

Réunion du Conseil Municipal
Du 23 septembre 2013 à 20h30
PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre 2013 à la Mairie sur convocation en date du 16/09/2013 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, MAZEAU, BUISSON, PATAUD, LUCHON et Mmes BOUGOUIN, MORANGE, DEXET, NADAUD, RIFFAUD.

Procurations : Néant

Ouverture de la séance à 20h30.

M. LUCHON est désigné secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 15/07/2013 aucune observation n'a été faite.

- Dossier 1 : Salle de motricité – demande de subventions

M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été confiée à Monsieur Jean-Luc Fougeron, architecte à Rochechouart. Il montre les plans et indique que le projet est estimé à 320 000€ HT de travaux. Le dossier actualisé sera proposé pour les demandes de subventions auprès du Conseil Général et de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander des subventions auprès du Conseil Général et de l'Etat. Cependant, jugeant le projet d'un montant trop élevé même si les plans du futur bâtiment conviennent, les élus souhaitent un autre avis.

- Dossier 2 : Restaurant – avenant N° 1 Lot 3

M. le Maire explique que la fermeture entre la terrasse et le local abritant les poubelles a été oubliée lors de la consultation des entreprises. Nécessaires, ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement d'un restaurant :

Lot n°3

Attributaire : Ent TROUTAUD 87200 SAINT-JUNIEN

Marché initial du 03/06/2013 Montant : 10 721,21€ HT

Avenant N°1 Montant : 1 131,70€ HT

Nouveau montant du marché : 11 852,91€ HT

Objet : Fermeture entre la terrasse et le local-poubelles et une gouttière zinc

Le Maire explique que les travaux avancent normalement.

- Dossier 3 : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un fossé

M. le Maire informe l'Assemblée de l'intérêt de créer un fossé au lieu-dit « Vignerie », au croisement des routes de La Châtaigneraie et de Charlet afin de recevoir les eaux de pluie.

Ce fossé pourrait se créer sur la parcelle, d'une superficie de 310 m² et cadastrée section D n°1678, appartenant à M. René Descubes. Celui-ci propose la vente pour le montant de 500€.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle, cadastrée D n°1678, appartenant à M. René DESCUBES pour la somme de 500€ afin de créer un fossé et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir,

- **Dossier 4 : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers pour l'exercice 2012.

Il est demandé à l'Assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012.

- **Dossier 5 : Dépenses imputées à l'article 6232 du budget principal**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°8 du 14/05/2012 portant sur les dépenses imputées à l'article 6232 du budget principal. Il explique que cette délibération doit être complétée et prévoir chaque dépense à imputer à cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine les catégories de dépenses et les montants affectés à ces catégories, imputées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies du budget principal :

- Evènements naissance : 50€ maximum
- Evènement Bâptême civil : 30€ maximum
- Evènements mariage : 50€ maximum
- Evènements décès : 100€ maximum
- Evènements départs : 150€ maximum
- Anniversaires Centenaires : 50€ maximum
- Noël des enfants du personnel : 50€/enfant
- Gerbes pour les commémorations : 100€
- Fleurissement tombes des sapeurs-pompiers : 100€ maximum/sépulture
- Fleurissement tombe M. Lagarde André : 100€ maximum
- Les dépenses liées à la fête annuelle y compris le feu d'artifice
- Les dépenses liées aux manifestations culturelles
- Les dépenses liées aux inaugurations
- Les dépenses liées aux fêtes de Noël (marché de Noël, Noël école, Noël du personnel, sapins, illuminations et décorations...)
- Les dépenses liées aux vins d'honneur
- Les dépenses liées à la remise des médailles du travail
- Les dépenses liées au repas des Aînés
- Les dépenses liées aux récompenses sportives

Arrivée de M. LE PECULIER à 21h10

- **Dossier 6 : Mise à disposition de 2 agents auprès du CCAS**

Le CCAS, propriétaire de la Maison de Retraite, n'ayant pas le personnel nécessaire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite de MM BOULEGUE et CHIQUET, Adjointes Techniques 2^{ème} classe, au bénéfice du CCAS pour l'année 2014, pour l'entretien des extérieurs.

Questions diverses :

- M. le Maire fait part d'une demande de financement de la classe de découverte prévue en mars 2014 à Paris par la directrice de l'école. Le coût par élève est estimé à 220€. Le Conseil Municipal accepte par principe de verser une participation par élève domicilié sur la Commune mais demande à avoir un budget précis de la classe de découverte pour fixer le montant de l'aide.

- Mme MORANGE fait le point du système du tableau avec croix, mis en place à la rentrée au restaurant scolaire afin de discipliner un peu plus les enfants.
- M. LUCHON demande si la brocante doit être maintenue lors du Marché de Noël : réponse positive du Conseil
- M. MAZEAU fait remarquer que la signalisation routière n'a pas été refaite au carrefour de Gorre après les travaux du Conseil Général
- M. LUCHON précise que les agents techniques doivent baliser les chemins inscrits au PDIPR afin que le Département installe les panneaux directionnels.

Fin à 22h.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,